

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

EMC (Eveil matinal Corporel)

Entre les soussignés :

La société -----, située au-----, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de ----- sous le numéro....., représentée par -----, Dirigeant du centre Jeûne & bien-être -----, ci-après dénommé « organisateur des stages »,

et

Mr/Mme----- entrepreneur individuel immatriculé sous le SIREN-----en tant que (*Professeur de Yoga, Sophrologue ou autres*) demeurant ; ----- ci-après dénommé « intervenant extérieur »

Il a été convenu ce que suit :

Article 1^{er} – Objet :

L'intervenant extérieur est missionné pour assurer une intervention dans le domaine de (*métier*) auprès des stagiaires effectuant une cure alimentaire ou un jeûne dans le cadre de nos stages d'une durée de 7 jours.

Pour les activités de (*métier*), l'intervenant extérieur doit justifier d'un diplôme qu'il tiendra à disposition de l'organisateur des stages.

L'intervenant extérieur accepte de réaliser sa mission en respectant les règles et procédures mises en place par le Réseau Jeûne & Bien-être et ne pas être sous l'autorité directe de l'organisateur des stages. Il s'agit bien d'un partenariat dans le cadre d'une prestation de service dépendant du Code civil et du code du commerce et non du code du travail.

Article 2 – Exécution de la prestation :

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe de stagiaires et exercera les missions suivantes :

- Le suivi et la surveillance des stagiaires dans le cadre du jeûne ou de la cure alimentaire qu'ils effectuent tout au long du stage d'une durée de 7 jours.
- Les conseils en matière d'hygiène de vie et de développement personnel apportés aux stagiaires et notamment au cours des suivis individuels.

L'organisateur de stage tient à la disposition de l'intervenant extérieur toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de la mission et l'organisateur des stages est l'interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, l'organisateur des stages reste responsable de l'organisation globale du groupe de stagiaires et des objectifs à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les stagiaires dans une situation de risque ou de danger.

Il s'engage également à respecter les consignes d'organisation générale données par l'organisateur des stages.

Article 3 – Assurance :

L'intervenant extérieur justifie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle et professionnelle y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : -----

N° de police : -----

La responsabilité de l'intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle ou professionnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un stagiaire.

Article 4 - Durée :

Le présent contrat valable pour l'année ----- et pour une durée de 1 an, a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action de suivi et de conseil d'un intervenant extérieur dans le cadre des stages Jeune et Bien-être, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Article 5 - Rémunération :

La mission de l'intervenant extérieur n'est pas soumise à un horaire précis mais s'exerce tout au long du stage de 7 jours et selon les besoins spécifiques des stagiaires.

En accord entre les deux parties, l'organisateur des stages versera à l'intervenant extérieur dans le cadre de sa mission de (**métier**) pour la réalisation des prestations définies dans les articles précédents, un montant de 400 € TTC dans le cas d'un stage Jeune & randonnée ou 700 € TTC dans le cas d'un stage spécial (**activité**)

La somme prévue sera payée par virement, dans les huit jours de la réception de la facture.

Article 6 - Confidentialité

L'ensemble des documents et procédures auxquels l'intervenant extérieur aura accès durant ses interventions, sont les biens propres et donc la propriété exclusive de l'organisateur de stage. Ils ne peuvent en aucun cas être divulgués, dupliqués ou cédés.

Sur un plan juridique, la divulgation de biens propres d'une société constitue un délit.

Article 7 - Calendrier et délais

Ce contrat est conclu à titre indicatif pour les stages :

En tant que (**métier**) :

- du ... au AAAA
- du ... au AAAA
- du ... au AAAA
- du ... au AAAA
- du ... au AAAA
- du ... au AAAA
- du ... au AAAA
- du ... au AAAA
- du ... au AAAA

- du ... au AAAA
- du ... au AAAA
- du ... au AAAA

Pour des besoins ponctuels et en accord avec l'intervenant extérieur, des dates peuvent être ajoutées ou enlevées, elles seront dans ce cas soumises aux mêmes règles et entreront dans le même cadre que cette convention sans avoir pour autant à changer les dates inscrites au présent contrat.

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'organisateur du stage le plus tôt possible en cas d'empêchement lié à la santé et minimum 1 mois avant pour tout autre empêchement.

Article 8 – Résiliation :

Il peut être dénoncé en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article 9 – Pénalités :

Si l'intervenant ne respecte pas l'organisation et les procédures mis en œuvre dans les stages et à disposition dans les centres par l'organisateur des stages, l'organisateur du stage se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait en deux exemplaires originaux à -----, le .../.../.....

L'organisateur du stage

L'intervenant extérieur

Nom----- Ste-----

Nom prénom

(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Nom prénom

(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")